



Programme de travail pour l'année 2017 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

Le Haut Conseil « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle »¹.

Cette note décrit le programme de travail du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) pour 2017, tel que proposé par le Président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil² (conformément au décret n°2016-1441 du 25 octobre 2016³).

Il a été adopté par le Haut Conseil à la séance plénière du 1^{er} février 2017.

Ce programme est composé d'un thème transversal aux trois Conseils (I) et de thèmes de travail spécifiques à chacun des Conseils (pour le Conseil de la famille au II, pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence au III, pour le Conseil de l'âge au IV).

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier Ministre et des Ministres compétents d'une part, des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

¹ Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

² La réunion du Conseil de l'âge a eu lieu le 10 janvier, celle du Conseil de la famille le 11 janvier et celle du Conseil de l'enfance et de l'adolescence le 17 janvier.

³ Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».

I – Thème transversal pour 2017

On envisage pour 2017 un thème transversal et commun aux trois Conseils : « **Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie** ».

Il s'agit de réfléchir aux conditions permettant aux personnes, en particulier lorsqu'elles sont actives ou en âge d'être actives, de disposer de temps pour s'occuper de leurs proches : les enfants dont elles ont la charge, des proches en situation de vulnérabilité, de handicap ou de perte d'autonomie.

La question centrale est celle des congés et des possibilités de réduction d'activité ou d'aménagements légaux ou conventionnels de la durée du travail pour raison « familiale » au sens large : situations éligibles, conditions d'accès, degré de contrainte dans la « levée » des droits (préavis...), opposabilité, durée, rémunération et « taux de remplacement »... Dans l'analyse du « statut » de la personne en congé, une attention particulière sera portée à la validation de ces périodes dans le cadre de l'assurance retraite (Assurance Vieillesse des Parents au Foyer notamment). Sera étudiée la question de l'opportunité d'intégrer ces droits au sein du Compte personnel d'activité (CPA) et des possibilités de fongibilité.

La question des droits des non-salariés fera l'objet d'un examen particulier.

Une description des caractéristiques des personnes qui mobilisent effectivement ces possibilités sera faite. On cherchera aussi s'il existe des études sur les raisons pour lesquelles certaines personnes n'ont pas recours à ces dispositifs ou si certains besoins, certaines périodes de difficultés familiales, ne sont pas couverts. Pourra aussi être étudié l'impact sur le recours aux dispositifs de réduction ou d'interruption d'activité de l'existence de services d'accueil, de soin, d'éducation et d'aide (et de leur prise en compte des rythmes familiaux et professionnels).

Les conséquences éventuelles sur les carrières professionnelles et les inégalités femmes-hommes font aussi partie de la problématique, puisque les temps parentaux et d'aide sont majoritairement assumés par les femmes.

En particulier, il sera utile que soient présentés les premiers éléments dont la CNAF dispose de bilan de l'introduction de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) en janvier 2015 ainsi que les nouveautés apportées par la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société sur le statut des aidants « familiaux » (droit au répit notamment).

Au-delà du droit du travail et du droit social (et de l'action sociale des régimes de base et complémentaires), la question de la mobilisation des entreprises pour favoriser l'articulation emploi-famille de leurs salariés parents ou aidants apparaît incontournable : degré d'implication des employeurs sur cette question, bonnes pratiques, labels et chartes existants, observatoires valorisant et diffusant ces bonnes pratiques, modalités de « flexibilité » ou de soutien promues par l'employeur (compte-épargne temps, modulation des horaires, télétravail,...), bilan du Crédit impôt famille introduit en 2004, place de cette thématique dans les négociations professionnelles... On pourra s'appuyer sur des travaux de recherche ciblés ou sur l'étude de bonnes pratiques de quelques entreprises.

Des éléments descriptifs (en coupe et sur le cycle de vie) sur le temps que les personnes consacrent à leurs proches pour en prendre soin, les éduquer, ou les aider constitueront des données de cadrage utiles. Et seront mises en regard des besoins et des droits.

La situation française sera mise en perspective par un éclairage international.

II – Programme de travail du Conseil de la famille pour 2017

Le Conseil de la famille du HCFEA prend la suite du Haut Conseil de la famille, créé en 2009, et s'inscrit dans la continuité des travaux et réflexions réalisés par celui-ci. La création du HCFEA conduira cependant à situer ces travaux dans une perspective plus large, amenant le Conseil de la famille à s'interroger, en liaison avec les deux autres Conseils du HCFEA (Enfance et Age), sur les articulations entre la dimension familiale des politiques publiques et celles liées aux relations entre générations, qu'il s'agisse des plus jeunes ou des plus âgés. De manière transversale à l'ensemble du programme, une attention particulière sera accordée dans l'ensemble des travaux aux différences entre hommes et femmes, au rôle de la famille élargie et aux différences selon l'origine sociale ou géographique des familles.

Nous débutons notre travail dans la dernière année de la convention d'objectifs et de gestion (COG) Etat-Cnaf 2013-2017 et donc dans un contexte de bilan et de perspectives pour les grandes priorités de la politique familiale pour les années à venir.

Nous proposons de mettre à notre programme pour 2017 :

- un grand thème spécifique à notre Conseil, qui sera traité sur plusieurs séances. A ce stade, nous en avons identifié deux : la lutte contre la pauvreté des familles et des enfants et la réduction des inégalités d'une part ; le soutien à la parentalité d'autre part. Nous détaillons ci-dessous pourquoi il nous semble plus adapté de commencer par le premier ;
- des séances consacrées à des sujets qui étaient récurrents au HCF : une sur le développement de l'accueil du jeune enfant paraît incontournable et une sur les ruptures familiales ;
- une séance consacrée aux sujets du thème commun aux trois Conseils qui concernent directement la politique familiale.

II.1 Comment lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des familles et des enfants, et réduire les inégalités ?

Alors que notre politique familiale est régulièrement saluée par les observateurs extérieurs et que les mesures récentes ont visé à améliorer la situation des familles les plus modestes⁴, on constate que le taux de pauvreté des familles et des enfants reste préoccupant : en 2014, près d'un enfant mineur sur cinq est pauvre. Et la pauvreté est très liée à la situation sur le marché du travail (chômage, travailleurs pauvres) mais aussi à la situation familiale (monoparentalité et nombre d'enfants), ces deux dimensions n'étant pas indépendantes.

⁴ Notamment dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

⁵ Revalorisations de l'Allocation de rentrée scolaire, de l'Allocation de soutien familial, du Complément familial, du RSA, et mise en place de la Garantie des impayés de pension alimentaire (GIPA).

Après un état des lieux –indispensable– des niveaux de vie selon les configurations familiales et des redistributions opérées par les prestations familiales et de logement, les minima sociaux et le système de prélèvements (cotisations et fiscalité), il nous semble pertinent de choisir des angles d’attaque spécifiques qui seront approfondis dans les travaux du Conseil, notamment parmi les thèmes suivants :

- Trajectoires des niveaux de vie, durée des situations de pauvreté, pauvreté sur le cycle de vie (pour sortir de la vision statique à un moment donné qui est souvent réductrice). Connaître dès leurs premières années l’expérience de la pauvreté expose les enfants à des risques aggravés de précarité tout au long de leur cycle de vie. De même la lutte contre des situations temporaires de pauvreté des familles ne peut être appréhendée de la même manière que pour les situations plus durables.
- La mesure de la pauvreté monétaire ; élargissement à d’autres dimensions que la pauvreté monétaire
- Accès aux droits et aux services, non-recours
- Situation des familles monoparentales : état des lieux des politiques d’insertion notamment pour le RSA majoré ; apport des prestations et pensions alimentaires dans le revenu disponible des familles (un lien est ici possible avec les travaux récurrents du HCF sur les ruptures familiales)
- Situation des familles nombreuses ou très nombreuses et apport des prestations au revenu disponible
- Impact sur la pauvreté des familles de la création d’un revenu minimum⁶ en analysant différentes variantes de ce dernier : niveau, prise en compte du nombre et de l’âge des enfants ou au contraire revenu invariant avec le nombre d’enfants mais prestations familiales en sus
- Si les données disponibles le permettent, rôle des solidarités privées, notamment au sein de la famille ou entre générations

Si la première étape de cadrage général peut être rapidement rédigée, les approfondissements proposés supposent des investissements spécifiques, ce qui conduit à envisager d’attendre le second semestre pour traiter ce thème en séance.

II.2 Les politiques de soutien à la parentalité

Le thème du soutien à la parentalité fait partie des priorités de la convention d’objectifs et de gestion (COG) actuelle de la CNAF (2013-2017), et a vocation à rester un axe majeur de la prochaine COG en cours de préparation. Le HCF a travaillé sur ce thème en 2016 et publié un rapport sur les principaux dispositifs actuels, en première étape.

Dans la perspective de préparation de la prochaine COG, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) vient de mettre en place des groupes de travail pour « ré-interroger collectivement les objectifs et les modalités d’action de la politique de soutien à la parentalité en lien avec l’ensemble des acteurs du champ », afin de dépasser la logique de gestion par dispositifs et prendre en compte les initiatives apparues sur le terrain. Ces travaux pilotés par la DGCS devraient durer jusqu’à l’été. Il paraît préférable d’attendre leurs conclusions, afin qu’elles puissent alimenter nos réflexions, plutôt que de mener des travaux en parallèle qui pourraient être redondants.

En outre, sur ces sujets, il faut garder à l’esprit la nécessité d’une bonne coordination avec le Conseil de l’enfance et de l’adolescence.

⁶ Restructurant le RSA et le RSA majoré en lien avec la prime d’activité.

II.3 L'accueil des jeunes enfants

Le développement d'une offre de qualité en matière d'accueil des jeunes enfants fait partie des priorités constantes des pouvoirs publics, accompagnées d'objectifs quantitatifs fixés à la CNAF. Il est attendu du HCFEA, comme le faisait régulièrement le HCF, de produire annuellement un bilan de cette politique, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs. Celui-ci n'a pu être produit en 2016 compte tenu de la transformation du Haut Conseil ; il est souhaitable que le HCFEA puisse produire un bilan à la rentrée 2017.

On prévoit aussi un bilan d'étape des schémas départementaux des services aux familles.

Si les données disponibles le permettent, deux axes pourraient être approfondis au-delà du bilan d'ensemble :

- la répartition territoriale de l'offre et les inégalités éventuelles en regard des besoins ;
- le recours aux assistantes maternelles et les raisons de sa baisse apparente.

Calendrier proposé : septembre 2017

Sur ce sujet également, il faudra veiller à la bonne articulation avec les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

II.4 Les ruptures familiales

Dans le contexte de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice au XXI^{ème} siècle qui institue une procédure alternative pour le divorce par consentement mutuel et étend la « tentative de médiation préalable obligatoire » à plusieurs tribunaux de grande instance, et de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 qui crée une agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (dite « ARIPA »), une séance pourrait être consacrée à ces sujets, avec un point sur :

- Le suivi des recommandations du rapport de C. Thélot *Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance* ;
- La médiation familiale dans le contexte judiciaire ; les espaces de rencontre parents-enfants ;
- Un premier bilan de la mise en place de l'agence de recouvrement des pensions alimentaires au sein de la CNAF début 2017.

Le Conseil pourra aussi réfléchir sur quels aspects de ces questions il serait souhaitable que des éléments d'évaluation soient produits.

II.5 Un fil rouge commun avec les Conseils de l'enfance et de l'adolescence et de l'âge : « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie »

Sur cette thématique transversale et commune aux trois Conseils, le Conseil de la famille pourrait s'intéresser particulièrement aux questions suivantes :

- les congés familiaux (opposabilité, rémunération, intégration dans le compte personnel d'activité) ;
- bilan de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) ;
- la prise en compte des besoins familiaux des salariés par les entreprises (horaires et jours de travail, aides spécifiques, gestion des ressources humaines,...) ;
- la prise en compte des besoins familiaux de leurs habitants par les communes (équipements et services, horaires d'ouverture des services publics,...) ;
- contraintes et enjeux aux différentes étapes du cycle de vie,...

En fonction de la disponibilité de la documentation sur ces questions, certaines pourraient être traitées au premier semestre.

II.6 Participation à l'exercice de projections à horizon 2060 piloté par le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS)

Le HCFiPS coordonne un exercice de projection à moyen-long terme des perspectives de dépenses et de financement des régimes de protection sociale en lien avec les Conseils compétents et les administrations concernées.

Deux domaines concernent le HCFEA :

- la politique familiale (projections réalisées par la CNAF et la DSS) ;
- la dépendance (projections réalisées par la DREES et l'INSEE).

Le HCFEA est représenté au sein du HCFiPS et le secrétariat général participera aux groupes de travail techniques mis en place par celui-ci. Une présentation des résultats de ce travail sera faite au Conseil de la famille juste avant ou juste après l'été.

III – Programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2017

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence est une instance nouvelle dans le paysage des politiques publiques, avec son collège d'enfants et d'adolescents associé.

Il a été mis en place pour répondre à des constats et recommandations de plusieurs acteurs institutionnels et associatifs du champ de l'enfance et de l'adolescence : le rapport annuel du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant du 20 novembre 2015, reprenant le rapport qu'il avait adressé au Comité des droits de l'enfant de l'ONU au printemps 2015 et des recommandations de ses prédécesseurs ; le collectif Construire ensemble la politique de l'enfance (CEP-Enfance) réunissant 105 organisations ; le collectif Agir ensemble pour les droits de l'enfant (AEDE) réunissant 54 organisations ; le rapport 2015 « Pour un développement complet de l'enfant et de l'adolescent » de la commission Enfance et adolescence de France Stratégie ; le Comité français pour les droits de l'enfant (Cofrade) ; les rapports de l'UNICEF fondés sur une consultation des enfants⁷...

La création de ce Conseil de l'enfance et de l'adolescence témoigne d'une nouvelle volonté de définir les politiques publiques de l'Enfance à partir de l'enfant - et avec des enfants. Il a pour mission d'aborder les politiques publiques qui le concernent à partir du meilleur intérêt de l'enfant, de ses droits et de ses besoins spécifiques, ainsi que des conditions assurant son bon développement et son épanouissement. Il s'agit de mettre en concordance nos lois, nos conceptions et nos moyens, afin de les ajuster aux évolutions sociétales, scientifiques, technologiques et internationales.

La dimension intergénérationnelle du HCFEA reflète le fait qu'aujourd'hui comme hier, toutes les générations sont liées entre elles. Etre respecté et pris en considération, pouvoir s'exprimer et être entendu, ne doit pas être une question d'âge. Ce Haut Conseil présente la double originalité d'associer un collège d'enfants et d'adolescents à ses travaux et de pouvoir insuffler une véritable logique de transversalité entre la famille, l'enfance, l'adolescence et l'avancée en âge et de faire en sorte que nos politiques et leurs déclinaisons aient les mêmes égards envers chacune des générations.

Le projet de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2017 comporte :

- 1) Un grand thème spécifique à notre Conseil, qui sera traité sur plusieurs séances ;
- 2) Un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui répond à la demande de longue date de ce Comité comme des associations des droits de l'enfant ;
- 3) La contribution au thème commun du HCFEA ;
- 4) Enfin, certaines séances, le cas échéant, pourront porter sur des saisines du Premier Ministre ou du Ministre en charge de l'Enfance ou sur une délibération à propos de projets de loi et d'ordonnance concernant l'enfance.

⁷ Le rapport de 2016 « Écoutons ce que les enfants ont à nous dire » sur le fondement d'une consultation nationale d'enfants de 6 à 18 ans, ainsi que ses deux précédentes éditions.

III.1 Le thème spécifique au Conseil de l'enfance et de l'adolescence

Nous proposons que le Conseil de l'enfance et de l'adolescence travaille en 2017 sur le sujet suivant : « **Les tiers temps/tiers lieu de vie des enfants et des adolescents : état des lieux, enjeux et perspectives** ».

La famille est primordiale pour assurer aux enfants un bien-être affectif, un cadre propice à leur protection, leur éducation, leur socialisation et leur émancipation. L'école joue aussi un rôle majeur. Mais d'autres temps, d'autres lieux, d'autres liens contribuent également à l'éducation et à la socialisation des enfants.

La question que nous soulevons est : quand les enfants et les adolescents ne sont ni en famille, ni en classe, où sont-ils, que font-ils et avec qui ? Il sera nécessaire de faire le point de nos connaissances sur les temps des enfants et des adolescents – tous les enfants et les adolescents sur une journée, une semaine, une année. Ce qui devrait nous permettre – au moins en partie, compte tenu des données disponibles – de faire apparaître la place respective de ces temps et lieux, famille, école, et tiers temps/tiers lieux hors de ces deux espaces référents : sociabilité de l'enfant avec ses pairs, sa fratrie ; ses différentes activités et loisirs, encadrés ou non encadrés, son temps « libre », son temps seul. Cerner le tiers temps des enfants, hors temps scolaire et temps familial, n'est pas aisé. Le temps scolaire comme le temps familial sont diffus du point de vue de l'enfant : une partie du temps de travail pour l'école est réalisée en dehors de l'école ; et une partie du temps passé à la maison n'est pas forcément un temps familial.

Dans quelle mesure ces tiers temps/tiers lieux des enfants, tels qu'ils existent, peuvent-ils représenter une fonction sociale, d'entourage, d'expérience à valeur protectrice et éducative et une initiation au vivre ensemble ? Aborder le sujet des tiers temps/tiers lieux des enfants et adolescents renvoie aussi au droit des enfants, de tous les enfants, à participer à la vie sociale, au droit au jeu, à la culture, à l'intimité et à la liberté.

Par ailleurs, si les tiers temps/tiers lieux des enfants sont à considérer également comme des espaces d'émancipation et de dépassement de soi, il sera utile de mettre au jour les tensions possibles entre le besoin de vivre au présent des enfants et des adolescents et les investissements tournés vers l'avenir.

On cherchera à mieux connaître les institutions ou dispositifs existants dans lesquels les enfants et les adolescents peuvent se faire des amis, accéder à l'art, à la culture, au sport, au jeu, à la science, à l'artisanat...et les organisations de jeunesse, les réseaux d'éducation populaire, les maisons des jeunes et de la culture, le scoutisme, les engagements associatifs, humanitaires...

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence sera également amené à intégrer dans sa réflexion le rôle des écrans, médias, réseaux sociaux, mais aussi des espaces, et des temps consacrés à la consommation (et le pouvoir de séduction de leur communication).

De plus, nous aurons à considérer la nature souhaitable des liens, partenariats, moyens, contributions de la famille et de l'école à ces temps autres dans les expériences, rencontres, découvertes des enfants. Découvertes de soi, des autres, mais aussi découverte de domaines, de capacités (capabilités), valeurs, goûts différents...

Les services, activités, institutions, projets, dispositifs existants sont dispersés et largement dépendants des volontés et moyens des collectivités, des familles, des associations, ou des services ou entreprises qui les mettent à disposition des enfants.

Dans leur forme actuelle, ces tiers temps/tiers lieux des enfants réduisent-ils ou creusent-ils les inégalités (sociales, entre filles et garçons, territoriales, de santé) ?

Faut-il les faire évoluer : pour quel projet ? quelle éducation ? quelle finalité ? au nom de quelles valeurs ? quels impacts et gains pour le développement et les droits des enfants ? quels pourraient les premiers leviers de l'action publique ?

III.2 Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

La Convention des droits de l'enfant (CDE) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 et ratifiée par la France en 1990. Cette convention, texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale, fédère les Etats signataires autour d'une même volonté d'une part d'assurer la protection de l'enfant, de le reconnaître comme un sujet de droits d'autre part.

Tous les cinq ans, chaque pays signataire doit remettre un rapport au Comité des droits de l'enfant (composé d'experts indépendants) concernant la mise en œuvre des droits. La France avait été auditionnée par le Comité en 2009. Elle l'a été de nouveau en janvier 2016, où le cinquième rapport relatif à l'application de la Convention des droits de l'enfant a été examiné par le Comité qui a formulé des recommandations.

Parallèlement à ces recommandations issues de cet examen dit « périodique », la France a signé en novembre 2014 puis ratifié à l'été 2015 le troisième protocole additionnel à la convention des droits de l'enfant, renforçant la capacité d'agir des enfants et des adolescents, notamment par l'expression.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans son article 69 qui crée le HCFE, indique que « *Dans le cadre de ses missions, le HCFEA : [...]2° Formule des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie, au regard notamment des engagements internationaux de la France, dont ceux de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;* ».

La Convention des droits de l'enfant est un cadre général dans lequel la France s'est engagée. Le Haut Conseil doit en tenir compte et positionner au mieux de l'intérêt supérieur de l'enfant dans ses rendus, orientations, propositions. En particulier, un suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant sera assuré, en lien étroit avec le Défenseur des droits (et la Défenseure des enfants en son sein) et les administrations concernées. Une séance y sera consacrée en fin d'année 2017.

III.3 La contribution au thème commun aux trois Conseils

La contribution du Conseil de l'enfance et de l'adolescence au thème commun du HCFEA porterait sur le sujet suivant :

Comment créer dans les organisations du travail des parents de meilleures conditions pour favoriser les relations entre les parents et leurs enfants, nécessaire à leur développement et au respect de leurs droits ? L'accent portera notamment sur une meilleure synchronisation entre les sphères de vie des enfants, leurs espaces et leurs temps et ceux de leurs parents. Comment informer et sensibiliser les employeurs aux conséquences que peuvent avoir les choix managériaux sur les conditions du développement et de l'épanouissement des enfants ?

III.4 Travaux spécifiques liés à une saisine ministérielle ou à une consultation sur un projet de loi ou d'ordonnance

Le décret du 25 octobre 2016 sur la composition et le fonctionnement du HCFEA stipule que le programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sera le cas échéant ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier Ministre et des Ministres compétents d'une part, des consultations portant sur des projets de loi et d'ordonnance concernant l'enfance d'autre part.

Il est d'ores et déjà prévu que la séance du 1^{er} février après-midi sera consacrée à une saisine du 3 janvier 2017 de Mme Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes. La Ministre souhaite recueillir l'avis du Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur un projet de texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants. « *Ce texte proposera un cadre commun à l'ensemble du secteur, en définissant les grands principes de l'accueil du jeune enfant en France, en établissant un socle de valeurs communes à ses professionnels, de manière à constituer une référence pour tous les acteurs et partenaires concernés.* ». Ce texte-cadre a été élaboré dans le cadre du Plan Petite Enfance annoncé par la Ministre le 15 novembre 2016. Ce texte-cadre national est en grande partie nourri par le rapport : *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*⁸.

⁸ Rapport remis à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mai 2016 par Sylviane Giampino.

IV – Programme de travail du Conseil de l'âge pour 2017

Le programme envisagé comprend un thème commun aux trois formations, des thèmes propres à la formation Age et des travaux spécifiques prévus par la loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite « loi ASV »).

Il sera le cas échéant ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier Ministre et des Ministres compétents d'une part, des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance concernant les personnes âgées et l'avancée en âge.

Le Conseil de l'âge fera par ailleurs le point dans sa séance du 9 mars sur la possibilité d'enrichir son programme pour lancer d'autres travaux.

IV.1 Un thème commun aux trois formations pour 2017

Ce thème est le suivant : « Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie »

Il s'agit de réfléchir aux conditions permettant aux personnes, en particulier lorsqu'elles sont actives, de disposer de temps pour s'occuper de leurs proches : les enfants dont elles ont la charge, des proches en situation de vulnérabilité, de handicap ou de perte d'autonomie. Le Conseil de l'Age portera une attention particulière aux aspects qui concernent les seniors (parents, grands-parents, aidants...) et l'aide intrafamiliale aux personnes âgées en perte d'autonomie.

La question des aidants familiaux non actifs (essentiellement des conjoints/concubins retraités ou enfants jeunes retraités) et de leur statut sera traitée dans le cadre de nos travaux sur la perte d'autonomie. Il s'agit d'évaluer leur rapport, de mesurer les contraintes qu'ils assument et de définir les aides (conseil, formation, temps de répit...) qu'on doit leur apporter.

IV.2 Des thèmes propres à la Formation Age

a) Suivi des textes d'application et des rapports prévus par la loi ASV

- L'état des textes d'application de la loi établi par la DGCS au 31/12/2016 a été transmis aux membres du Conseil de l'âge début janvier, ainsi que la liste des rapports à transmettre au Parlement. Ces documents seront régulièrement actualisés.

- Le Secrétariat général fera si nécessaire des notes de commentaires sur les décrets et rapports en question.

b) Questions liées à la perte d'autonomie

Pour 2017, le Conseil traiterait du système de prise en charge de la perte d'autonomie (situation actuelle et recommandations).

Il s'agit de faire un état des lieux (pour analyser notamment les apports de la loi ASV d'une part, de la création du crédit d'impôt pour les emplois familiaux d'autre part).

Sur la base de cet état des lieux, le rapport étudiera l'ensemble des propositions de réforme « sur la table » et dégagera des orientations qui seront soumises au Conseil pour délibération.

Dans ce cadre, il est envisagé de créer soit une commission spécialisée (comme prévu dans l'article 1^{er} du décret du 25 octobre 2016⁹) soit un groupe de travail chargé d'étudier le recours à l'assurance privée dans la prise en charge de la perte d'autonomie (travaux prévus dans l'article 69 de la loi ASV¹⁰), la question d'une assurance « publique » étant traitée en « formation plénière » du Conseil de l'Age. Les travaux de cette commission seront discutés dans la note d'ensemble préparée par le Secrétariat Général.

Le rapport pourrait faire l'objet d'une délibération à la séance du 24 mai (ou du 6 juillet).

Il sera prolongé entre l'automne 2017 et l'été 2019 par des travaux portant sur l'organisation et fonctionnement des services d'aide à domicile d'une part, les conditions de vie des établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie.

c) Questions liées à la santé et à la prise en charge des dépenses de soins des personnes âgées

Un rapport (qui pourrait être adopté à l'automne 2017) portera sur la prise en charge des dépenses de soins (place de l'assurance maladie et des couvertures complémentaires santé).

Dans ce cadre, il est envisagé de créer une commission spécialisée chargée d'étudier la situation spécifique des dispositifs médicaux. Les travaux de cette commission seront discutés dans la note d'ensemble préparée par le Secrétariat Général.

Le rapport 2017 sera prolongé par des travaux portant sur les problèmes d'organisation des soins et les politiques de prévention.

La programmation de ces travaux sera faite en lien avec le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM).

d) Questions liées au logement et au cadre de vie

On lancera dès l'été des travaux sur le logement intermédiaire.

IV.3 Travaux spécifiques prévus par la loi ASV

a) Suivi de la mise en œuvre des politiques d'autonomie dans les départements par les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)¹¹

Il est proposé de réaliser avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) un premier bilan fin 2018, compte tenu de l'installation récente des CDCA.

b) Suivi du programme MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés)

⁹ « Avec l'accord du président et du ou des vice-présidents de la ou des formations spécialisées concernées, le Haut Conseil et les formations spécialisées peuvent constituer en leur sein des commissions de travail, présidées chacune par un membre du Haut Conseil et composées de membres du Haut Conseil ainsi que, le cas échéant, de personnalités extérieures ».

¹⁰ « La formation spécialisée dans le champ de l'âge mène une réflexion sur l'assurance et la prévoyance en matière de dépendance ».

¹¹ « [Le CDCA] transmet, au plus tard le 30 juin de l'année concernée, au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge [...], au Conseil national consultatif des personnes handicapées [...] et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie un rapport biennal sur la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département, dont la synthèse fait l'objet d'une présentation dans chacune de ces instances » (article 81).